

quelle situation se trouve le ministre après m'avoir reproché mon impertinence ?

L'honorable M. HYMAN : Je n'ai rien dit de tel.

M. COCHRANE : Laissez-moi parler à mon tour.

L'honorable M. HYMAN : L'honorable député ne se gêne pas de m'interrompre—

M. COCHRANE : Asseyez-vous ; c'est moi qui ai la parole et je vous rend ce que vous m'avez fait. Si je comprends bien, le ministre n'a pas obtenu l'argent au moyen de déclarations fausses. Or, le ministre me dira-t-il qu'entre la prorogation du parlement et la signature de ce contrat, on pouvait dépenser \$34,000, sans que le département en eût connaissance ? L'an dernier, le ministre a demandé un crédit pour commencer un quai qui était déjà commencé depuis six mois et on prétend qu'il n'en savait rien. C'est bien le cas de répéter : "When ignorance is bliss, it is folly to be wise."

M. CLARKE : Ou de ne pas l'être.

M. COCHRANE : Si la compagnie était disposée à construire ce quai à ses frais, je ne vois pas dans le monde pourquoi le gouvernement irait s'en charger.

L'honorable M. HYMAN : Le crédit a été voté en 1903, au mois d'octobre. Rien n'a été payé à la compagnie avant le rapport de l'ingénieur le 25 juin 1904.

M. COCHRANE : Mais les travaux ont été faits.

L'honorable M. HYMAN : On peut voir par les documents déposés que les travaux ont été commencés par la compagnie en 1903.

M. CLARKE : Je ferai observer à l'honorable ministre que si la discussion de cet item a pris beaucoup de temps, c'est dû au peu de renseignements qu'il a fourni à la Chambre sur cette question quand elle est venue sur le tapis hier. Nous sommes justifiables de dire que l'on ne nous a pas communiqué tout ce que nous avons le droit de connaître, et malgré tout mon respect pour les fonctionnaires du département, je maintiens que les documents qui ont été déposés ne comprennent pas toute la correspondance échangée entre les propriétaires de ce quai et le département.

Toute l'affaire paraît louche. L'ingénieur n'a pas recommandé d'accepter l'emplacement sur lequel était construit le quai de la compagnie. Il n'a pas recommandé non plus de renoncer complètement à la proposition faite à la Chambre l'an dernier, par le ministre des Travaux publics. Il ne dit pas que le quai que le gouvernement a acheté est au même endroit et sert aux mêmes fins que celui pour lequel la Chambre a voté \$25,000, à la dernière session. L'ingénieur ne veut pas prendre la responsabilité de la décision du gouvernement. Son rapport le fait bien voir, car il est rédigé en termes très prudents. Il prend bien garde de se compromettre.

tre et d'ailleurs ce rapport n'a été écrit qu'un mois après la lettre du secrétaire-trésorier, contenant un certificat des travaux faits et en demandant le paiement. Ce rapport constate que le quai est construit sur une propriété privée, et qu'avant de rien décider, le gouvernement devra se faire céder cette propriété. Il conseille aussi de faire payer aux entrepreneurs les \$21,000 ou \$22,000 que le gouvernement devra payer ou a payé pour ces matériaux. Cela laisse entendre que l'ingénieur voudrait que ce qui reste à faire des travaux fut donné à l'entreprise. L'honorable ministre veut-il me laisser voir le rapport, ou lire le passage en question ?

L'honorable M. HYMAN (disant) :

A ces prix que je considère justes et raisonnables, les matériaux ci-dessus mentionnés coûteraient \$21,485.34, et comme ils sont déjà sur les lieux, on pourrait mettre dans le cahier des charges une clause disant que les soumissionnaires devront s'engager à acheter ces matériaux aux prix indiqués.

M. CLARKE : Si l'ingénieur savait ce qu'il écrivait, et je suppose qu'il le savait, il voulait que des soumissions fussent demandées, pour compléter les travaux, puisqu'il dit que le soumissionnaire heureux devrait payer pour ces matériaux, le même prix que le gouvernement a payé. Toute cette opération paraît louche, et si nos soupçons ne sont pas fondés, ce sera parce qu'on ne nous a pas suffisamment renseignés.

Je comprends que l'honorable ministre se trouve dans une situation difficile, car cette correspondance a été échangée et ce rapport a été fait avant son arrivée au ministère ; mais le devoir des fonctionnaires était de lui communiquer tous les renseignements, pour que la Chambre fut mise à même de discuter la question en parfaite connaissance de cause. C'est un mauvais principe pour un gouvernement de demander un crédit pour une fin déterminée, puis de changer d'idée et d'appliquer cet argent à d'autres fins, de s'en servir pour acheter la propriété d'un particulier, sans prendre les moindres précautions. L'honorable ministre dit que cet argent ne devait pas être payé avant le mois de juin dernier. Le contrat n'a été conclu et signé que le 23 juin. Le député sait-il si les tempêtes de l'automne et de l'hiver dernier ont endommagé les travaux qui étaient déjà faits ?

L'honorable M. HYMAN : Je n'ai pas été informé que ces travaux aient éprouvé des dommages.

M. TAYLOR : Je considère que l'opposition a parfaitement raison de s'opposer à ce que ce crédit soit voté. L'an dernier le gouvernement, après avoir établi ses prévisions budgétaires en conseil des ministres, les déposa devant le parlement, et demanda un crédit de \$25,000, et quand l'opposition demanda au ministre des Travaux publics à quoi était destiné ce crédit, il déclara qu'il devait être affecté à la construction d'un quai, et indiqua la localité, le genre de quai